

E 2200 Paris 1/127

*Der Bundespräsident und Vorsteher des Politischen Departements, K. Schenk,  
an die schweizerischen Gesandten in Berlin, Paris, Rom und Wien*

KS Confidentielle

Berne, 13 décembre 1878

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral, dans sa séance du 10 ct., a ordonné la suppression du journal collectiviste et anarchiste «l'Avant-garde», paraissant à la Chaux-de-fonds.<sup>1</sup> Le Conseil fédéral a invité le Gouvernement du Canton de Neuchâtel à citer l'éditeur de «l'Avant-garde», à lui faire prendre l'engagement d'arrêter immédiatement l'impression et la publication de

---

1. E 1004 I/115, Nr. 6456.



ce journal, et en cas de refus à en interdire formellement l'impression et la publication et à employer les mesures nécessaires pour faire respecter cette interdiction, enfin à agir de même, si «l'Avant-garde» continue à paraître sous un autre titre ou chez un autre imprimeur.<sup>2</sup>

Le Conseil fédéral a invité, en second lieu, le Conseil d'Etat de Neuchâtel à faire établir, par voie administrative et aussi exactement que possible, quelles sont les personnes qui, à la Chaux-de-fonds, sont considérées comme intéressées dans la rédaction de «l'Avant-garde», ou comme les collaborateurs ou les correspondants de ce journal, à faire établir aussi si des étrangers se trouvent parmi elles, et quels sont dans ce cas leurs antécédents, et dans quelles conditions ils y vivent.<sup>3</sup>

L'administration des postes suisses a reçu les ordres nécessaires afin de refuser le transport des numéros de ce journal.

Le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel a aussitôt commencé une enquête qui lui a appris le nom de la maison qui édite «l'Avant-garde» (ce journal ne porte ni nom d'éditeur ni nom d'imprimeur) et délégué deux de ses membres à la Chaux-de-fonds, en les munissant des pouvoirs nécessaires pour exécuter les décisions du Conseil fédéral.

Nous attendons le résultat de l'enquête ouverte par le Gouvernement neuchâtelois, ainsi que son rapport sur l'exécution des décisions précitées du Conseil fédéral.<sup>4</sup>

Vous êtes autorisé à donner, cas échéant, communication au Ministère des Affaires étrangères des mesures prises par le Conseil fédéral.

Nous ajoutons, en terminant, que ni le Conseil fédéral ni nous n'avons jamais reçu aucune réclamation, soit sous forme de note soit verbalement, relativement au droit d'asile de la Suisse et au séjour de socialistes ou anarchistes étrangers dans notre pays.

Tout ce que la presse a pu dire à ce sujet est entièrement inexact.

---

2. *Vgl. das Schreiben des Bundesrates an die Regierung von Neuenburg vom 10. 12. 1878* (E 21/14461).

3. *Ibid.*

4. *Vgl. Nr. 148, Anm. 1.*